



**Arrêté temporaire n°ST25/328  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA CROIX ABOT**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/328AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** la demande en date du 20/06/2025 émise par M BOUTROUILLE ARNAUD demeurant 39 rue de la Croix Abot 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux avec pose de benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2025 au 30/06/2025 RUE DE LA CROIX ABOT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 39 RUE DE LA CROIX ABOT :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 juin 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//  
**René WIART**

**DIFFUSION:**

- *M BOUTROUILLE ARNAUD*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

Plan

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

39 Rue de la Croix Abot

Partager X

adresses  
enregistrées...

recherches...

Arques

Saint-Martin...

Arras & Royelle...

Sainte-Ustreb...

4 Rue du Maréch...

Radisson Blu...

.../voir plus

.../télécharger...

39 Rue de la Croix Abot

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

avr. 2023 Voir plus de dates

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers un téléphone Partager

39 Rue de la Croix Abot, 62280 Saint-Martin-Boulogne

PJ8P+9M Saint-Martin-Boulogne

Suggérer une modification du lieu suivant : 39 Rue de la Croix Abot

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

Ajouter un libellé

Votre activité Google Maps

Photos